

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Nombre de conseillers :

En exercice	19	Présents	15	Votants	19
Absents	4	Exclus	0		

Date Convocation : mercredi 2 avril 2025

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Céline DURAND, Daniel SAUVAGE, Christel FIETKAU, Patrick LECOMTE, José PASQUALETTO, Karine COMBE (arrivée à 19H15), Nathalie LEFEVRE, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Vanessa AIRAL.

Pouvoirs : Michel GORDOT à Céline DURAND, Mickaël DUREZ à Bernard DANIEL, Yann RICHE à Nathalie LEFEVRE, Anthony FERNANDEZ à Vanessa AIRAL.

Absents excusés : Michel GORDOT, Mickaël DUREZ, Yann RICHE, Anthony FERNANDEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Céline DURAND est désignée secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention au SMEG du Département du Gard 30

Le Maire propose à l'assemblée :

Des travaux d'extension d'éclairage public concernant la création d'un point lumineux fonctionnel routier est envisagée sur la voie publique dénommée « PVR de la Fare », à l'Impasse des Arnaves plus exactement.

Le coût total des travaux s'élève à 16 299,67 € HT.

Plan de financement

DESIGNATION		COUT TOTAL HT	POURCENTAGE
Commune	Travaux éclairage public	11 409,77	70 %
SMEG	Part subvention	4 889,90	30 %
TOTAL		16 299,67	

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le dossier établi pour une dépense de 16 299,67 € pour la rénovation ou extension de l'éclairage public,
- De charger Monsieur le Maire d'adresser une demande de subventions au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard pour l'année 2025, accompagné des pièces nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **APPROUVE** la proposition susmentionnée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le 14 avril 2025

Gérard BANQUET
Maire de Mons

Céline DURAND
Secrétaire de séance

